



## succession quid de la part recueillie dans le calcul usufruit ?

Par **76\_Nico**, le **26/08/2020** à **16:16**

Bonjour,

Mon père vient de décéder, nous sommes 3 héritiers: le conjoint survivant (ma mère), moi-même et ma soeur. Nous hésitons entre l'usufruit ou 1/4 propriétaire + usufruit.

A la succession actuelle (nommons la S1), moi-même + ma soeur payons chacun des droits sur la part recueillie, par contre la part recueillie de ma mère n'est pas taxée:

Actif net de succession = 587K  
part recueillie mère = 117K  
ma part recueillie = 235K  
part recueillie soeur = 235K

question 1: au décès de ma mère (succession suivante donc = S2), qu'advient-il de la part recueillie de ma mère (117K eur)? Est-elle intégrée dans le calcul des droits et des parts recueillies de S2?

Ainsi si l'actif net de S2 est 600K faut-il y rajouter les 117K de S1 ? "Que deviennent" les 117K eur ?

question 2: à S2, il y aura 3 héritiers: moi-même, ma soeur et notre demi-soeur (fille de ma mère non adoptée par mon père). Si maintenant ma soeur et moi-même choisissons 1/4 + usufruit nous permettrons à notre demi-soeur d'augmenter sa part. Cependant cela nous permet-il ou pas autant en S2 de payer moins de droits ?

Merci d'avance

Par **goofyto8**, le **26/08/2020** à **17:35**

bonjour,

[quote]

*question 1: au décès de ma mère (succession suivante donc = S2), qu'advient-il de la part recueillie de ma mère (117K eur)?*[/quote]

Tous les compteurs sont remis à zéro.

Sa part, ou ce qu'il en reste, sera ajoutée à son propre patrimoine et vous aurez à payer des droits de succession sur le montant total de ce patrimoine (diminué des abattements en tant qu' héritiers en ligne directe)

[quote]

Ainsi si l'actif net de S2 est 600K faut-il y rajouter les 117K de S1[/quote]  
oui.